

DÉCISION n°2022 / 42

Objet : TECHNIQUE – contrat d’entretien des installations de climatisation aux Boutiques Beauceronnes

LE PRÉSIDENT de la Communauté de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L.5211-10 relatif aux délégations d’attribution ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/73 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté de Communes pour le règlement de certaines affaires, et notamment pour la passation de marchés jusqu’à 50 000 euros HT ;

Considérant la nécessité de maintenir les installations ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le contrat d’entretien des installations de climatisation aux Boutiques Beauceronnes à Marchenoir avec la société ALPHA SERVICES SAS VALFROID – 41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR pour un montant annuel de 1270 € HT soit 1524 € TTC, pour une durée de 4 ans soit au total 5 080 € HT soit 6 096 € TTC.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits sont et seront inscrits au chapitre 11 du Budget Annexe « Commerce de proximité Immobilier Economique ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la communauté de communes et il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif d’Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Représentant de l’Etat.

Fait à Mer, le 16/05/2022
Par délégation du Président,
Le Vice-Président en charge des travaux



Joël NAUDIN